

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N° 2022-042

**Le 19 septembre deux mil vingt deux**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

**ABSENT AVEC POUVOIR** : M. GIRARDOT (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PARIOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. KALFON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 0

**Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 septembre 2022, ci-annexé

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Limas, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Limas dont la population est de 4871 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

➤ En matière budgétaire à :

• L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, qui sera rédigé ultérieurement. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- Rattachement des charges et des produits
- Amortissements
- Subvention versée
- Règles en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisation de programme et autorisations d'engagement/ crédits de paiement)

• L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP). Les modalités d'utilisation seront définies dans le règlement budgétaire et financier.

• Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ En matière comptable, dans la logique d'une approche par les enjeux, la commune propose de déroger, par une délibération à venir, à la règle de l'amortissement au prorata temporis des nouvelles immobilisations mises en service, pour la catégorie des biens de faible valeur. Ces biens de faible valeur se définissent, pour la commune de Limas, par un coût unitaire inférieur au seuil de 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Ils seraient ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ou mise en service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le passage de la commune de Limas au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

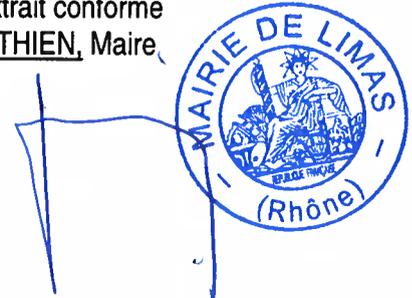
- **Adopte, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Limas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et**

**comptable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion Comptable de Villefranche/Saône, et aux services préfectoraux du Rhône.**

Pièce jointe : avis du comptable public

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

751

ID : 069-216901157-20220919-DEL2022042-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEFRANCHE SUR SAONE  
69 ROUTE DE RIOTTIER  
CS 60298  
69665 VILLEFRANCHE CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de VILLEFRANCHE SUR SAONE**  
69 Route de RIOTTIER  
CS 60298  
69665 VILLEFRANCHE CEDEX  
Téléphone : 04 74 09 46 80  
Mél. : sgc.villefranche-sur-saone@dgifp.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE  
RUE PIERRE PONOT  
69400 LIMAS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : l-m-j-v matin  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Sylvie CRUSSARD  
Téléphone : 04 74 09 44 21

Réf. : Votre courrier transmis par mail le 01/09

VILLEFRANCHE SUR SAONE le 06/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de LIMAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de LIMAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie CRUSSARD

Responsable du SGC de Villefranche sur Saone